

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 juillet 2026**

**Nombre de Conseillers : 19**    **L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le Conseil Municipal**  
**Présents : 16**                    **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**  
**Votants : 18**                    **Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2026**

**Etaient présents :** Monsieur FOURQUET Guillaume, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur LINGRAND Beñat, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Beñat, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

**Excusés :** Monsieur GUERIN Philippe (donne pouvoir à Monsieur LINGRAND Beñat), Madame BELASCAIN Aurelie (donne pouvoir à Monsieur DESCAMPS Didier).

**Secrétaire de séance : Monsieur BARNECHE Jokin**

**L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :**

**DCM 2026-38 : INSTALLATION DES VELOS « PONY » : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

Monsieur COUFFINHAL rappelle que le Syndicat des Mobilités Pays Basque (SMPBA) avait lancé un Appel à Manifestation d'Intérêts en 2023, renouvelé en 2026, afin d'autoriser l'occupation du domaine public sur les communes du littoral basque à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service. Cette démarche s'inscrivait pleinement dans la volonté communale de favoriser et renforcer les modes de déplacements actifs.

Cette occupation du domaine public d'Arbonne, est délivrée à titre précaire et révocable pour un an.

Tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les redevances tiennent compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation.

Afin d'exercer cette activité, l'opérateur s'acquittera d'une redevance pour la période de juillet 2026 à juillet 2027.

Cette redevance se compose :

- d'une part, d'un montant de 15€/an par vélo (non assujetti à la TVA) identifié pour la commune,
- d'autre part, de 1% de son chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le territoire, au prorata du nombre de vélo identifié sur la commune. Pour cela l'opérateur retenu devra produire une attestation certifiée par un commissaire aux comptes de ses recettes locales avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Un détail des recettes d'exploitation du service sur le périmètre du SMPBA devra être produit.

Vu la commission finances en date du 21/07/2026

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de :

- **ARTICLE UNIQUE : VALIDER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service de vélo en libre-service ci-dessus exposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Arbonne, le 27/07/2026**

**Monsieur le Maire**  
**Guillaume FOURQUET**

